

**« J'en ai pour 2 minutes! »  
ou l'enfer du stationnement gênant...**

Les voitures mal stationnées posent un **grave problème d'incivisme** au sein de nos villes. Elles s'installent partout : pistes et bandes cyclables, couloirs bus, trottoirs, passages piétons, places handicapés...Le stationnement gênant, même s'il ne dure que « 2 minutes », est toujours un **obstacle potentiellement dangereux** pour les cyclistes, les personnes handicapées, les piétons, etc. Il transforme la ville en un véritable enfer pour tous les "usagers vulnérables" de l'espace public.

De plus, l'espace public est déjà en très grande majorité réservé uniquement à l'automobile : sur la voirie, 75 à 80% de l'espace est occupé par la voiture et aux infrastructures qui lui sont liées. Les autres usagers (pourtant plus nombreux) doivent donc se partager le reste !



Nous n'acceptons pas  
que les automobilistes prennent plus de place!

MADAME, MONSIEUR, MERCI D'OBSERVER QUE CETTE VOIE EST  
**RÉSERVÉE AUX CYCLISTES**, QUI EUX NE SE GARENT PAS  
OU ROULENT LES VOITURES.

**Rappel du code de la route**

« Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables. »

⇒ Le stationnement sur piste et bande cyclable est puni de l'amende de 35€.

⇒ Un automobiliste mal stationné peut engager sa responsabilité pénale et civile. S'il cause un préjudice à un cycliste, il sera tenu de le réparer.



**35€ POUR 2 MN, EST-CE QUE ÇA VAUT VRAIMENT LE COUP?!**  
...OU ALORS FAUT-IL AUGMENTER L'AMENDE POUR QU'É  
LE CODE DE LA ROUTE SOIT ENFIN RESPECTÉ?



**« J'en ai pour 2 minutes! »  
ou l'enfer du stationnement gênant...**

Les voitures mal stationnées posent un **grave problème d'incivisme** au sein de nos villes. Elles s'installent partout : pistes et bandes cyclables, couloirs bus, trottoirs, passages piétons, places handicapés...Le stationnement gênant, même s'il ne dure que « 2 minutes », est toujours un **obstacle potentiellement dangereux** pour les cyclistes, les personnes handicapées, les piétons, etc. Il transforme la ville en un véritable enfer pour tous les "usagers vulnérables" de l'espace public.

De plus, l'espace public est déjà en très grande majorité réservé uniquement à l'automobile : sur la voirie, 75 à 80% de l'espace est occupé par la voiture et aux infrastructures qui lui sont liées. Les autres usagers (pourtant plus nombreux) doivent donc se partager le reste !



Nous n'acceptons pas  
que les automobilistes prennent plus de place!

MADAME, MONSIEUR, MERCI D'OBSERVER QUE CETTE VOIE EST  
**RÉSERVÉE AUX CYCLISTES**, QUI EUX NE SE GARENT PAS  
OU ROULENT LES VOITURES.

**Rappel du code de la route**

« Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables. »

⇒ Le stationnement sur piste et bande cyclable est puni de l'amende de 35€.

⇒ Un automobiliste mal stationné peut engager sa responsabilité pénale et civile. S'il cause un préjudice à un cycliste, il sera tenu de le réparer.



**35€ POUR 2 MN, EST-CE QUE ÇA VAUT VRAIMENT LE COUP?!**  
...OU ALORS FAUT-IL AUGMENTER L'AMENDE POUR QU'É  
LE CODE DE LA ROUTE SOIT ENFIN RESPECTÉ?

